

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 57-2023

*Portant interdiction provisoire de circuler et de stationner*

Le Maire de la Commune de Gréolières,

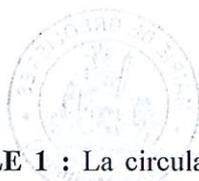
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 22123-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le code de la route;

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

**Vu** la demande présentée par Monsieur BOGHOSSIAN Valentin, en date du 25 mai 2023,

Considérant la demande de M BOGHOSSIAN Valentin du 25 mai 2023 et que pour faciliter le bon déroulement de la manifestation sportive « Zumba Géante », le samedi 01 juillet 2023, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, comme ci-après :



### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront provisoirement interdits sur la partie est du parking du Midi qui aura été matérialisé par les services communaux et autour du restaurant le Chalet du Parc sur 50 mètres au niveau du passage piéton.

**Le Samedi 01 juillet 2023 de 15h00 à 24h00.**

**ARTICLE 2 :** Une déviation de circulation sera mise en place par la partie libre du parking du midi et par la voie de circulation du parking du télésiège dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3 :** Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 4.:** Les nuisances sonores réglementées par arrêté préfectoral et arrêté municipal sont interdits à partir de minuit ( 24h00 ).

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

08/06/2023

Le Maire,  
Marc MALFATTO

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon  
- M BOGHOSSIAN Valentin.

Fait à Gréolières, le 07 juin 2023.

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE.

